

7.5 LES CONDAMNATIONS PRONONCÉES ET LES COMPOSITIONS PÉNALES

En 2020, 469 600 condamnations envers des personnes physiques ont été prononcées et inscrites au Casier judiciaire national (hors condamnations prononcées par les tribunaux de police et les cours criminelles départementales).

Les tribunaux correctionnels sont à l'origine de près de neuf condamnations sur dix (89 %), les juridictions de mineurs de 6,7 %, les cours d'appel de 3,5 % et les cours d'assises de 0,4 %, les condamnations prononcées par les tribunaux de police n'étant pas comptabilisées ici. Plus d'un tiers des condamnations (36 %) s'effectuent selon la procédure de l'ordonnance pénale, c'est-à-dire sans audience, et 11 % en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC). La moitié des condamnations (53 %) ont donné lieu à un jugement ou un arrêt, dont près des trois quarts sur le mode du contradictoire. Les autres jugements et arrêts ont nécessité d'être signifiés aux condamnés : 22 % sont contradictoires à signifier et 4,9 % prononcés par défaut ou en itératif défaut. Le mode contradictoire est dominant devant les cours d'assises et les juridictions pour mineurs : il y représente respectivement 95 % et 78 % des condamnations.

Ces condamnations ont sanctionné 752 300 infractions. En effet, plusieurs infractions peuvent être visées par une seule condamnation : c'est le cas d'un tiers des condamnations en 2020. 399 800 personnes ont été condamnées en 2020, dont 13 % à plusieurs reprises.

Définitions et méthodes

Les condamnations prononcées par les tribunaux de police et les cours criminelles départementales ne sont pas disponibles pour 2020. Parmi les condamnations prononcées en 2020 par les autres juridictions, 26 % ont été estimées ; les volumes de condamnations sont donc provisoires. Les condamnations présentées ici sont celles prononcées à l'encontre des personnes physiques.

Condamnation, composition pénale, ordonnance pénale et comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) : cf. glossaire

Les modes de décision

En matière pénale, une décision de condamnation (jugement ou arrêt) peut être qualifiée de :

- contradictoire : la décision a été rendue en présence de l'intéressé ;
- contradictoire à signifier : la décision a été rendue en l'absence de l'intéressé, averti de la date de l'audience, et doit être portée à sa connaissance pour faire courir le délai d'appel ;
- par défaut : la décision a été rendue en l'absence de l'intéressé, qui bien que régulièrement citée, n'a pas eu connaissance de cette date d'audience. La décision doit donc être portée à sa connaissance pour lui permettre de faire opposition et d'être rejugé en sa présence ;
- itératif défaut : après une première décision par défaut, l'intéressé fait opposition mais ne compare pas lors de l'audience sur opposition, à laquelle il a pourtant été régulièrement convoqué. La décision, prise donc en itératif défaut, scelle la première décision par défaut.

Infraction principale (définition statistique) : elle est déterminée, parmi les infractions pour lesquelles des personnes ont été condamnées, à partir de la qualification de l'infraction (un crime prime sur un délit, qui prime sur une contravention), de l'encontre de l'infraction et de la nature d'affaire déduite de la nature d'infraction. Toute autre infraction condamnée est dite **infraction associée**.

La notion d'infraction principale n'existe pas juridiquement, elle n'est définie que pour des besoins statistiques.

Champ : France métropolitaine et DOM, condamnations.

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE : fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques

Pour en savoir plus : « Les condamnations inscrites au Casier judiciaire en 2018 », février 2020, sur le site internet <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/les-condamnations-32584.html>

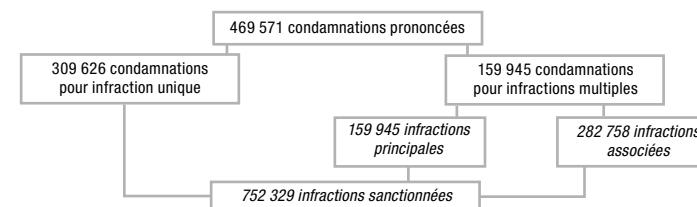
1. Les condamnations en 2020 selon le mode de jugement et le type de juridiction (hors tribunaux de police et cours criminelles départementales)

	Total	Cours d'assises	Cours d'appel	Tribunaux correctionnels	Tribunaux pour enfants	Juges des enfants
Total	469 571	1 707	16 211	420 019	18 913	12 721
Jugements et arrêts	248 135	1 707	16 211	198 583	18 913	12 721
Contradictoire (hors CRPC)	181 731	1 629	10 950	144 599	14 519	10 034
Contradictoire à signifier	54 190	5	4 821	45 589	2 194	1 581
Défaut	11 395	so	400	7 767	2 122	1 106
Itératif défaut	746	so	40	628	78	so
Défaut criminel	73	73	so	so	so	so
Ordonnances	221 436	so	so	221 436	so	so
Ordonnance pénale	167 835	so	so	167 835	so	so
CRPC	53 601	so	so	53 601	so	so

2. Les personnes condamnées en 2020 selon l'infraction principale

	Total	Nombre de condamnés	Nombre de condamnés	Nombre de condamnations
		Ayant eu une condamnation dans l'année	Ayant eu plusieurs condamnations dans l'année	
Total	399 828	346 927	52 901	469 571
Crime	1 705	1 503	202	1 732
Délit	394 309	341 678	52 631	463 445
Contravention	3 814	3 746	68	4 394

3. Les infractions uniques et multiples dans les condamnations en 2020



4. Nature des infractions principales sanctionnées en 2020

	Condamnations	Compositions pénale
Total	469 571	40 315
Crime	1 732	so
Viol	732	
Homicide et violence volontaires	662	
Vol criminel	260	
Autre crime	78	
Délit	463 445	38 117
Circulation routière et transport	186 443	19 962
Atteinte aux biens	87 108	2 927
Vol, recel	64 395	1 742
Escroquerie, abus de confiance	11 038	565
Destruction, dégradation	86 808	7 342
Atteinte à la personne	57 175	4 944
Coup et violence volontaires	6 192	841
Homicide et blessure involontaires	7 066	169
Délit sexuel	16 375	1 388
Autre atteinte à la personne	54 099	3 585
Infraction sur les stupéfiants	8 631	999
Infraction à la législation économique et financière	22 325	1 258
Atteinte à l'ordre administratif et judiciaire (dont outrage, rébellion)	6 980	586
Commerce et transport d'armes	3 493	351
Faux en écriture publique ou privée	1 889	713
Atteinte à l'environnement	5 669	394
Autre délit	4 394	2 198
Contravention de 5^e classe (hors tribunal de police)	2 324	519
Circulation routière	262	75
Transport routier	899	571
Violence volontaire et involontaire de faible gravité	363	165
Atteinte aux biens	286	466
Atteinte à l'environnement	260	402
Autre contravention		